

## ville-bondy.fr

## ARRETE N°A2024\_430 Interdiction momentanée du stationnement et de la circulation Rue Philéas Collardeau

## LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411-25,

VU le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et de son arrêté du 15 février 2012,

VU la demande formulée par le Père Zeljko SIMONOVIC Paroisse Orthodoxe serbe de Bondy, tendant à interdire la circulation et le stationnement Rue Philéas Collardeau (tronçon compris entre L'Avenue de Rosny et l'Allée Rulhière) à l'occasion de la veille de Noël de l'église Orthodoxe Serbe,

## ARRETE

ARTICLE 1: Le lundi 06 janvier 2025 de 15h00 jusqu'à 00h00 à l'occasion de la veille de Noël de l'église Orthodoxe Serbe sise au 224, Avenue de Rosny, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf aux riverains) Rue Philéas Collardeau (tronçon compris entre l'Avenue de Rosny et l'Allée Rulhière).

ARTICLE 2: A cet effet une déviation sera mise en place par l'Avenue de Rosny, Avenue Galliéni, Rue Frémin d'une part et par l'Allée Rulhière, Rue Cronstadt, Rue Michelet d'autre part.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au titre de l'article R. 417-10 du code de la route, Rue Philéas Collardeau (tronçon compris entre l'Avenue de Rosny et l'Allée Rulhière), excepté aux véhicules des officiels et aux riverains des n°1 et 3.

**ARTICLE 4 :** Deux stands seront autorisés à être installé au sol et doivent respecter les règles d'occupation du domaine public et les règles de sécurité

<u>ARTICLE 5</u>: La signalisation découlant de cet arrêté sera mise en place par les soins de la Ville.

ARTICLE 6: Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7**: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur CHARRIER, chef du service de la Police Municipale de Bondy,



- Monsieur le Directeur de la société SAMSIC PROPRETE URBAINE des Déchets-Etablissement public de territoire EST ENSEMBLE-100, rue Gaston Roussel-93230 ROMAINVILLE
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie du Régiment des Sapeurs-Pompiers
- Père Zeljko SIMONOVIC Eglise Orthodoxe serbe sise 224, avenue de Rosny 93140 BONDY,
- Monsieur le Directeur INDIGO 1, Place des Degrés TSA 43214 92919 LA DÉFENSE CEDEX,
- Madame BASTIEN Directrice de Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 18 décembre 2024

ephen HERVE AINT Maire de Bondy

Conseiller régional